

UNIWAX

Société Anonyme avec Conseil d'Administration Au capital de 4 150 000 000 francs CFA Siège Social: Zone industrielle de Yopougon 01 BP 3994 Abidjan 01 R.C.C.M Abidjan n° 1967- B - 5471

CONVOCATION ASSEMBLEE GENERALE

MIXTE DU 30 JUIN 2020

Les actionnaires de la Société UNIWAX sont convoqués le 30 Juin 2020 à 10 heures, à l'Espace Latrille Event, sis à Abidjan, Cocody II-Plateaux (Carrefour Duncan), en Assemblée Générale Mixte à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

A TITRE ORDINAIRE

- Examen du rapport de gestion du conseil d'administration sur la situation et l'activité de la société pendant l'exercice clos le 31 décembre 2019 et du rapport général des commissaires aux comptes sur les comptes de cet exercice et approbation desdits comptes;
- Examen du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article 438 de l'Acte Uniforme relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE et approbation des conventions qui y sont énoncées;
- Affectation des résultats ;
- Quitus aux administrateurs et décharge aux commissaires aux comptes.
- Fixation de l'indemnité de fonction allouée aux administrateurs.
- Renouvellement du mandat des administrateurs.

A TITRE EXTRAORDINAIRE

- Modification du mode de direction de la société.
- Adjonction du vote par correspondance aux modalités de participation des actionnaires aux assemblées.
- Pouvoirs pour les formalités de publicité par devant notaire.
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités de publicité.



Tout actionnaire a le droit d'assister aux assemblées générales et de participer aux délibérations personnellement ou par mandataire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, sur justification de l'enregistrement comptable des actions, à son nom ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure locale, soit dans les registres de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les registres de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité.

Tout actionnaire peut se faire représenter par un mandataire de son choix muni d'un pouvoir et peut exercer son droit de communication comme prévu aux articles 525 et suivants de l'Acte Uniforme sur les sociétés commerciales.

Toutefois compte tenu de la situation sanitaire qui prévaut liée à la pandémie de COVID-19, nous vous invitons à privilégier l'utilisation du pouvoir et vous informons que les documents usuels relatifs à l'assemblée générale sont accessibles sur le lien suivant : www.rapportannueluniwax.com

Les actionnaires ainsi convoqués auront à se prononcer sur les résolutions suivantes :

A TITRE ORDINAIRE

PREMIÈRE RÉSOLUTION

APPROBATION DES COMPTES

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration sur l'activité de la Société pendant l'exercice clos le 31 décembre 2019 et la lecture du rapport général des Commissaires aux Comptes sur les comptes de cet exercice, approuve les comptes et le bilan dudit exercice tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

APPROBATION DU RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

L'Assemblée Générale, après avoir entendu le rapport des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées aux articles 438 à 448 de l'Acte uniforme de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE, approuve les conventions qui y sont mentionnées.

TROISIÈME RÉSOLUTION

AFFECTATION DES RÉSULTATS

L'Assemblée Générale des actionnaires décide d'affecter la totalité du bénéfice de l'exercice qui s'élève à Trois milliards quatre-vingt-quatorze millions soixante-quatorze mille cent deux (3.094.074.102) francs CFA au compte réserve libre, la réserve légale étant entièrement dotée.

Suite à cette affectation, le compte réserve légale sera entièrement doté à hauteur de 830.000.000 F CFA, le solde du compte report à nouveau sera à zéro et le compte réserve libre présentera un solde créditeur de 5.509.264.962 F CFA.



QUATRIÈME RÉSOLUTION

QUITUS

L'Assemblée Générale des actionnaires donne, pour l'exercice écoulé, quitus de l'exécution de leur mandat, à tous les administrateurs et décharge aux commissaires aux comptes.

CINQUIEME RÉSOLUTION

FIXATION DE L'INDEMNITÉ DE FONCTION DES ADMINISTRATEURS

L'Assemblée Générale décide de ne pas allouer d'indemnités de fonction aux administrateurs.

SIXIEME RÉSOLUTION

RENOUVELLEMENT DU MANDAT DES ADMINISTRATEURS

L'Assemblée Générale, constatant que les mandats d'administrateur de Messieurs MENUDIER, LOKO et AMEMATEKPO et des sociétés CAISSE NATIONALE DE PREVOYANCE SOCIALE (CNPS), FRAGECI, CFCI et VLISCO B.V. arrivent à expiration ce jour, renouvelle leur mandat pour une période d'un an, soit jusqu'à l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice qui sera clos le 31 décembre 2020.

A TITRE EXTRAORDINAIRE

PREMIERE RÉSOLUTION

ADOPTION DU MODE DE DIRECTION PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DIRECTEUR GENERAL

L'Assemblée Générale, décide de la modification du mode de direction de la société qui sera désormais dirigée par un président du Conseil d'Administration et un Directeur Général, assisté le cas échéant, d'un ou plusieurs Directeurs Généraux Adjoints.

DEUXIEME RÉSOLUTION

ADJONCTION DU VOTE PAR CORRESPONDANCE AUX MODALITES DE PARTICIPATION DES ACTIONNAIRES AUX ASSEMBLEES GENERALES

L'Assemblée générale décide d'adjoindre le vote par correspondance aux modalités de participation des actionnaires aux assemblées générales.



TROISIEME RESOLUTION

ADOPTION DE NOUVEAUX STATUTS

En conséquence de ce qui précède, l'Assemblée générale, adopte les nouveaux statuts qui formalisent le changement de mode de direction et l'adjonction du vote par correspondance.

QUATRIEME RÉSOLUTION

POUVOIRS POUR LES FORMALITES DE PUBLICITE DEVANT NOTAIRE

L'Assemblée générale donne pouvoir à Monsieur Jean Louis MENUDIER à l'effet de procéder aux formalités de publicité par devant notaire, et notamment, signer les nouveaux statuts.

CINQUIEME RÉSOLUTION

POUVOIRS

L'Assemblée Générale des actionnaires donne tous pouvoirs au porteur d'une copie, d'un original ou d'un extrait du procès-verbal des présentes en vue de l'accomplissement des formalités légales de publicité.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Nota Bene

Cette Assemblée Générale se tiendra dans le strict respect des dispositions gouvernementales mises en place dans le cadre de la prévention du COVID-19 à savoir, l'application des mesures sanitaires, (port du masque obligatoire, lavage des mains et maintien d'une distanciation d'au moins un mètre entre 2 personnes).

Compte tenu des circonstances exceptionnelles dans lesquelles se tiendra cette Assemblée Générale, les actionnaires sont priés de bien vouloir noter qu'il n'y aura ni cocktail, ni distribution de gadgets au cours de ladite Assemblée.